



RAPPORT ANNUEL

2012

COMPTES 2012

BUDGET 2013

Table de matières

I. **Rapport du président**

- I.1 Activités de Vitival en 2012
- I.2 Contrôles PER et Certificat
- I.3 Vitiswiss et Label Vinatura
- I.4 Activités 2013
- I.5 Conclusion

II. **Rapport de la Commission Technique**

- II.1. Année viticole 2012
- II.2. Programme d'activité
- II.3. Produits phytosanitaires et techniques d'application
- II.4. Exigences PER et Certificat Vitiswiss

III. **Comptes 2012**

- III.1. Pertes et profits 2012
- III.2. Bilan 2012

IV. **Budget 2013**

V. **Annexes**

RAPPORT DU PRÉSIDENT

I.1. Activités de Vitival en 2012

Secrétariat

Au secrétariat de Vitival, le travail ne manque pas ... les tâches sont nombreuses et diversifiées, l'organisation des contrôles PER et certificats sont exigeantes et occupent une grande partie du temps. Cette année, la mise en place du projet VitiSol a constitué une charge importante pour notre gérant

Chefs de groupe et formation continue

Les chefs de groupe se sont réunis deux fois durant l'année ; une matinée d'information technique au début de l'hiver suivie au mois de février d'une rencontre faisant état des activités de Vitival.

Le comité et la commission technique ont siégé 6 fois.

La fréquentation des cours de formation continue est stable, 57 personnes ont participé.

En 2013, une palette de 13 cours, dont 4 cours organisés par Vitival, est disponible. Afin de mieux répondre aux questions d'actualité, certains cours, planifiés en 2012, ont été supprimés et remplacés par de nouvelles prestations.

Cette année trois nouveaux cours sont proposés : « Stratégies de lutte contre l'oïdium », « Surfaces de compensation en cultures spéciales » et « Gestion de l'irrigation de la vigne ».

Site internet www.vitival.ch

Notre site compte encore quelques points à améliorer, Vitival.ch contient toujours plus d'informations, nous ne pouvons que vous encourager à le consulter le plus régulièrement possible !

Projet de sauvegarde des ressources naturelles « VitiSol »

Comme vous l'avez appris à travers les diverses rencontres des bilans d'hiver, notre projet « gestion durable des sols viticoles en zones sèches » a été reconnu par l'office fédéral de l'agriculture. C'est une grande satisfaction pour notre association que d'accéder à un projet aussi ambitieux, nous sommes très heureux de pouvoir vous confirmer son lancement pour la saison 2013.

Je tiens à souligner l'excellent accueil réservé à notre projet par les divers services de l'état du Valais - Service de l'agriculture, service des forêts et paysages et service de l'environnement, ainsi que par le comité de la fédération valaisanne des vignerons qui se sont engagés à soutenir financièrement ce projet. Je les remercie ici très sincèrement. Notre gratitude s'adresse bien évidemment à l'office fédéral de

l'agriculture qui a permis la réalisation de ce projet et qui le soutiendra financièrement dans une large mesure.

Le thème de « VitiSol » figurant à l'ordre du jour de notre assemblée, nous reviendrons plus en détail sur son contenu et son organisation dans le point qui lui est consacré.

I.2 Contrôles PER et certificat

PER 2012

En 2012, le respect des exigences PER a été contrôlé sur 363 exploitations. Au total, 27 manquements ont entraîné une sanction, la remarque la plus fréquente concerne des documents incomplets notamment les résultats d'analyses de sol.

Fin octobre 2012, les références de 1187 exploitants ont été transmises à l'Office des paiements directs.

Certificat Vitiswiss

En 2012, sur 276 demandes (298 en 2010, 284 en 2011), 132 exploitations ont été contrôlées (soit 47 %). 254 certificats ont été attribués ce qui correspond à un taux de réussite de 92 %.

I.3. Vitiswiss et Label Vinatura

Le comité de Vitiswiss s'est réuni 7 fois à Berne. L'assemblée générale s'est déroulée à Sugiez dans le canton de Fribourg le 29 mars 2012.

La refonte des directives du certificat Vitiswiss et l'évolution du label Vinatura vers le concept du développement d'une vitiviniculture durable ont été au centre des activités du comité et des commissions techniques de Vitiswiss en 2012.

Le travail est maintenant bien avancé, mais il aurait été présomptueux que de vouloir commencer cette année avec l'application des nouvelles directives. Le lancement est dès lors prévu pour la saison 2014, sous réserve d'une décision positive de l'assemblée générale de Vitiswiss en avril prochain.

En 2013, il est prévu que 5 exploitations pilotes par région testent le projet de manière à corriger les imperfections qui pourraient apparaître. Si des exploitants, ici présents, sont intéressés à participer à cette phase test, qu'ils veuillent bien prendre contact avec Daniel Etter.

Nous ne manquerons pas de vous informer plus en détail durant la saison 2013 de la mise en application de ces nouvelles directives. Relevons que pour le vigneron, il ne s'agit pas d'un bouleversement total ! les directives actuelles du certificat ont été reprises intégralement. Les changements concernent la liste des efforts particuliers

qui évoluent vers un inventaire de mesures durables dans lequel chaque exploitant est invité à faire un choix.

L'autre changement principal s'adresse aux encaveurs qui auront eux aussi un cahier des charges à respecter de manière à ce que les vins labellisés « Vinatura » suivent le parcours du développement durable du raisin à la bouteille.

Exigences PER et directives Vitiswiss 2013

Pour l'année à venir, aucun changement majeur n'est signalé, ni dans l'application des PER, ni dans les directives du certificat Vitiswiss.

Label Vinatura ®

En Valais, le nombre d'exploitant utilisant le label Vinatura reste stable. Cette année seules 13 demandes ont été enregistrées (20 en 2010, 12 en 2011). Le nombre de vins dégustés remonte quelque peu avec 144 vins contre 120 vins en 2012 (148 en 2010) correspondant à un volume de 534'000 litres.

A signaler que le nouveau label du Parc naturel Pfyng-Finges aura certainement un impact positif pour le label Vinatura. Nous comptons déjà 4 nouveaux adhérents essentiellement dans les communes de Salquenen et Varen.

Comme chaque année, je réitère mon encouragement à promouvoir votre savoir faire par l'utilisation du label Vinatura sur vos vins. L'impact n'est peut être pas visible immédiatement, mais à terme il ne peut que se révéler positif, les récents événements entourant les dysfonctionnements de la filière agroalimentaire en témoignent !

A l'avenir, nous souhaitons évidemment que la démarche engagée par Vitiswiss dans le repositionnement du label Vinatura vers la promotion d'une vitiviniculture durable porte ses fruits, et que ce label soit reconnu à sa juste valeur.

I.4. Activités 2013

Projet 77A : Exploitation durable des sols viticoles en zones sèches.

C'est bien évidemment le lancement et la mise en œuvre de notre projet VitiSol qui occupera la grande partie des activités de notre association en 2013. M. Eric Perruchoud, domicilié à Savièse, à d'ores et déjà été engagé à 50% pour administrer le projet et encadrer les viticultrices et viticulteurs dans les aspects techniques. Le financement de ce poste est assuré par le projet VitiSol.

Organisation des contrôles PER et Certificat

Comme vous le verrez lors de la présentation des comptes, le rythme bisannuel des contrôles certificat a permis d'équilibrer la situation financière. Il n'en demeure pas moins que le système de financement reste fragile et n'est pas « durable ». Nous devons réfléchir cette année à modifier la manière de financer les frais de contrôle PER et Certificat, qui à eux seuls dépassent les 200 frs de cotisation annuelle versés

à Vitival. Nous travaillerons sur ce sujet de manière à vous apporter une proposition à l'AG 2014.

Autres activités

Formation continue des membres, contacts avec les chefs de groupe, activités des groupes régionaux, animation du site Vitival.ch, relations avec Vitiswiss, toutes ces activités restent prioritaires et seront maintenues au centre de nos préoccupations.

I.5. Conclusion

Avec le lancement de VitiSol, notre association s'engage pour six ans dans une aventure captivante mais exigeante. La gestion durable des sols constitue un élément capital en viticulture. Le respect du terroir, la typicité des produits sont autant de principes régulièrement évoqués par les professionnels et les amateurs de vins. A ce titre, le sol mérite toute notre attention et nous sommes heureux de répondre à cette attente.

Dans les années à venir, les exigences environnementales, la diminution des matières actives herbicides disponibles, vont influencer les pratiques culturales. VitiSol anticipe ces changements et propose aux viticulteurs, viticultrices de s'adapter à de nouvelles techniques dans un cadre constructif et non contraignant.

Le contexte économique morose pourrait ralentir les motivations de certains, nous le comprenons et partageons les soucis rencontrés. Nous pensons néanmoins qu'il est important de garder le dynamisme et l'avance technique que nous avons prise sur la plupart des régions viticoles étrangères. Le soutien financier apporté par ce projet constitue un atout profitable aux exploitations mais aussi et surtout au sol, support indispensable à la production des raisins à l'origine de la réputation de nos vins.

Je vous remercie de votre attention, je souhaite bon vent à VitiSol, et vous adresse mes meilleurs vœux pour la saison viticole à venir.

Le Président
Christian Blaser

II. RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

II.1. Année viticole 2012

L'Office cantonal de la viticulture publiera à fin mars son 3^e rapport annuel. Disponible sur internet (<http://www.vs.ch/agriculture> > Viticulture > Communiqués viticoles), il y présentera les conditions climatiques, l'encépagement du vignoble, les aspects phytosanitaires, les paramètres de la récolte, l'Observatoire des vins vendus en Grande Distribution, les projets en cours actuellement et quelques points de politique viticole cantonale.

Comme fait marquants en relation avec la viticulture intégrée, citons :

- le gel de printemps exceptionnel de la nuit du 16 au 17 mai ayant touché à des degrés divers 153 ha de vignes ;
- les conditions climatiques maussades durant la période « floraison – fermeture de la grappe » qui ont favorisé le développement, parfois mal maîtrisé, des maladies fongiques (oïdium et mildiou) ;
- la découverte de souches d'oïdium résistantes aux strobilurines ;
- les vendanges réalisées sous des cieux peu cléments ;
- l'importante augmentation des surfaces viticoles à biodiversité naturelles ;
- le début de la commercialisation de nouveaux mélanges de semences adaptés au vignoble valaisan.

II.2. Programme d'activité

Activités des groupes régionaux (28 groupes)

Comme suggéré l'an dernier, les dates des 2^e et 3^e **contrôles phytosanitaires** ont été fixées prioritairement en fonction des risques d'oïdium. Cette décision s'avéra judicieuse puisqu'elle permit de détecter de façon précoce l'augmentation rapide des foyers d'oïdium enregistrée dans le vignoble, de suite après la floraison, soit durant la 2^e quinzaine du mois de juin.

La pression d'oïdium demeura élevée jusqu'à la fin de la période de traitements, ce qui motiva quelques groupes à réaliser un 4^e et dernier contrôle phytosanitaire à fin juillet.

Il est essentiel de garder une souplesse dans l'organisation de ces contrôles, pour répondre aux spécificités de la région ou de l'année en cours.

En début de saison, les contrôles des acariens ont à nouveau mis en évidence d'importants blocages de croissances dus à l'acariose dans certaines parcelles.

Contrairement aux maladies, la pression des principaux insectes (vers de la grappe, cicadelles...) est restée faible, puisqu'aucun dépassement de seuil de tolérance n'est à signaler. Quelques ravageurs secondaires ou localisés ont parfois été « problématiques » (pyrale dans la région d'Ardon, perce-oreilles, écrivain dans la région de Fully-Saillon).

Les **contrôles phytosanitaires** ont été effectués aux dates suivantes :

<u>Date</u>	<u>Qui</u>	<u>Thème</u>
3 – 9 mai	28 groupes	<i>Acariens (acariose, typhlo, ar. rouges), thrips, pyrale...</i>
6 – 14 juin	10 groupes	<i>Vers de la grappe 1^{re} génération, cicadelles, auxiliaires, maladies (oïdium – mildiou)</i>
18 – 26 juin	18 groupes	<i>Maladies (oïdium – mildiou)</i>
3 – 19 juillet	26 groupes	<i>Maladies (oïdium – mildiou)</i>
20 – 30 juillet	8 groupes	<i>Vers de la grappe 2^e génération, cicadelles, maladies</i>

A fin juillet, les membres des groupes d'Ayent et de St-Léonard ont organisé une **demi-journée d'information** sur **l'utilisation du goutte à goutte** en viticulture, avec visite d'exploitation et participations de spécialistes de la thématique.

Neuf **séances d'hiver** se sont déroulées du 30 novembre 2012 au 22 février 2013 réunissant au total 320 participants. Après une brève rétrospective de l'année écoulée (notamment la découverte en Valais de souches d'oïdium résistantes aux strobilurines) et les enseignements à tirer pour l'année à venir, une présentation sur la future politique agricole 2014-2017 a été faite dans tous les groupes par l'Office cantonal de la viticulture (OCV). La dernière partie de ces séances fut consacrée à la présentation du projet VitiSol « Exploitation durable des sols viticoles en zone sèche » par l'OCV ou Vitival.

Formation continue (cours reconnus pour le Certificat Vitiswiss)

Deux nouveaux cours ont complété le programme de formation continue. Le premier en lien avec l'année internationale de l'énergie durable : « Utilisation raisonnée de l'énergie et de l'eau dans une cave », le second en remplacement des cours sur la flore des vignes : « Découvertes botaniques dans le vignoble ». Ces deux cours ont accueilli le plus grand nombre de participants, respectivement 17 et 14 et seront à nouveau proposés en 2013.

A l'inverse, trois cours ont été annulés faute d'inscription.

Au bilan, la fréquentation est similaire à celle de 2011. Nous constatons que les cours proposés pour la première fois rencontrent un joli succès, ce qui nous encourage à veiller à renouveler régulièrement l'offre.

Toute proposition de cours est la bienvenue !

Nom du cours (par ordre chronologique)	Nombre de participants
Les oiseaux du vignoble : observation et mesures à prendre en leur faveur	9
Utilisation raisonnée de l'énergie et de l'eau dans une cave	17
Alternatives aux herbicides en viticulture : échange d'expériences	10
Découvertes botaniques dans le vignoble	14
Bois noir et Flavescence dorée : Reconnaissance des symptômes et risques liés à ces deux maladies	7
Entretien des murs en pierres sèches	annulé
Secrets d'Agrometeo.ch	annulé
Visite de parcelles en production biologique	annulé
Total	57

Cours contrôleurs

Les cours pour les contrôleurs PER et/ou Certificat Vitiswiss ont eu lieu le 28 juin et 6 juillet 2012 à Châteauneuf et à Salquenen. Des visites de vignes à biodiversité (OQE ou seulement SCE) ont complété la partie théorique, à la satisfaction des contrôleurs.

Groupe d'intérêt en viticulture biologique

Pour la 2^e année consécutive, aucune activité spécifique à la viticulture biologique n'a été organisée en Valais.

Les observations effectuées durant l'été dans des parcelles conduites en production biologique ont généralement révélé un excellent été sanitaire, y compris en ce qui concerne la protection contre l'oïdium.

Entretien du sol

Des semences de **Brome des toits** ont été commandées en 2012 pour couvrir une surface de 2,7 ha répartis sur tout le vignoble valaisan. Depuis 2009, ce sont donc 12,3 ha qui ont effectivement été enherbés avec cette espèce. Cela concerne approximativement 25 ha de vigne, car nous pouvons estimer que la part ensemencée correspond en moyenne au 50% de la surface cultivée.

La légère diminution des commandes de Brome des toits est compensée par celles des nouveaux **mélanges de semences** adaptés aux conditions du Valais central. Ces mélanges sont commercialisés par les maisons OH-Semences et Eric Schweizer AG. La surface effectivement ensemencée avec les mélanges OH-Semences s'élève à 1,3 ha, dont le 1/3 concerne des talus de banquette. Cela correspond à une surface cultivée d'environ 3 ha. Nous n'avons malheureusement pas d'information en terme de volumes commandés pour les mélanges d'Eric Schweizer AG.

Un **essai** a été mis en place début octobre 2012 par Agroscope, dans une parcelle de Chasselas à Leytron où les mélanges des deux maisons de semences sont comparés au Brome des toits et au sol nu. Chaque variante se subdivise encore en 2 : avec apport de 50 unités d'azote, respectivement sans apport d'azote.

De par son fort pouvoir concurrentiel sur la vigne, la plantation de **piloselle** n'est plus encouragée en situation sécharde, à l'exception d'une utilisation dans les talus de banquettes. Aucune commande n'a été effectuée pour les viticulteurs cette année.

Les semis effectués en automne 2011 avec des **espèces couvre-sol** a priori peu concurrentielles pour la vigne n'ont rien donné. Une installation par plants mottés permettrait peut-être d'obtenir de meilleurs résultats.

Enfin, le **gel de printemps** survenu dans la nuit du 16 au 17 mai a relancé la polémique sur le rôle joué par l'enherbement sur ce phénomène climatique. Il est indéniable que les vignes enherbées encourent plus de risque que des parcelles sur sol nu, par un phénomène purement physique (limitant le rayonnement terrestre, l'enherbement maintient une température de l'air plus basse à proximité du sol). Cependant, la topographie et la hauteur de couronnement des ceps ont joué un rôle beaucoup plus important que le mode d'entretien du sol. Les parcelles les plus touchées ont été les cultures basses en situation de plaine, de cuvettes, voire de bas de coteau, lorsqu'une structure verticale a empêché l'écoulement de l'air froid (maisons, haies de thuya, digues de rivières, talus de route...).

Surfaces viticoles à biodiversité naturelle

En 2012, le nombre de demandes de contributions pour la qualité écologique a littéralement explosé, puisque ce ne sont pas moins de 53 viticulteurs qui en ont adressé, pour une surface de 85 ha. Les parcelles se répartissent sur l'ensemble du vignoble cantonal. Environ 60% de ces surfaces répondent aux critères de diversité botanique et écologique donnant droit aux contributions. Nous constatons à nouveau que les vignes de plaine et celles situées en rive gauche du Rhône atteignent plus difficilement la qualité écologique requise.

Il convient de rappeler que les viticulteurs qui font la demande de contributions doivent respecter les exigences techniques y relatives durant une durée de 6 ans. En cas de changements d'exploitants en cours de contrat, le nouvel exploitant doit immédiatement annoncer à l'office des paiements directs, par courrier ou par e-mail, son intérêt à poursuivre la démarche, si tel est le cas. Sans nouvelles de sa part, le contrat sera annulé.

Les directives cantonales sont disponibles sur le site internet du canton du Valais : www.vs.ch/agriculture > Informations > Politique agricole & législation > Législation cantonale.

Soutien à la lutte par confusion sexuelle et suivi des vers de la grappe

En 2012, la lutte par confusion a été initiée sur 15 nouveaux hectares répartis entre Vollèges, Bovernier et Vouvry. La part du vignoble valaisan pratiquant cette méthode s'élève à 92%.

Aucun dépassement de seuil n'a été enregistré en 1^{re} génération, ce qui a permis de s'abstenir de tout traitement sur l'ensemble de la surface. Cela est également vrai pour le secteur de Mazembroz où l'on enregistrait pourtant de fortes populations d'eudémis depuis plusieurs années.

Le canton du Valais a versé des contributions pour un montant total de 128'283.- en 2012.

Dans beaucoup de situation, il est sans doute encore possible de diminuer la densité de diffuseurs, en se limitant à 350 pièces par hectare.

Depuis 2004, la pression de vers de la grappe est extrêmement faible en Valais central. En collaboration avec l'OCV, le groupe de Sierre suit les vols de vers de la grappe dans leur vignoble sans confusion à l'aide de pièges à phéromone depuis 2006. En absence de *Cochylis*, le nombre insignifiant de captures d'eudémis en 1^{re} génération démontre qu'il est inutile de lutter à l'heure actuelle contre ce ravageur dans le périmètre concerné. En effet, on considère qu'en dessous de 100 captures réalisées durant le 1^{er} vol, aucune lutte n'est nécessaire en 2^e génération.

Nombre de captures de papillons d'eudémis en 1^{re} génération dans la région sierroise (moyenne de 7 pièges) :

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
42	37	52	62	49	37	2

Suivi de parcelles sujettes à l'acariose (en collaboration avec Chr. Linder, d'Agroscope ACW)

Le contrôle d'un réseau de 18 parcelles sujettes à l'acariose se poursuit. Des contrôles des populations hivernantes ont à nouveau été effectués. Tout comme en 2011, le seuil de 20 individus par bourgeon donne toujours satisfaction.

Des essais de traitements avec du Soufre mouillable à 2% en comparaison à Veralin CD et Endosulfanol ont été réalisés dans 3 parcelles. Dans chaque situation, le Soufre a montré une autant bonne efficacité que le produit de synthèse. De plus, des comptages de typhlodromes confirment la faible toxicité des traitements au Soufre mouillable en pré-débourrement de la vigne.

Des scotchs doubles-faces ont été appliqués et relevés plusieurs fois par semaine dans différentes parcelles à la période du débourrement afin de préciser le début de la migration des acariens. Un affinement de cette connaissance pourrait être très utile pour positionner de façon optimale les traitements.

Exploitation durable des ressources naturelles : Projet VitiSol

Voir rapport du président.

Collaboration avec la station ornithologique suisse

Le cours « Oiseaux du vignoble » s'est déroulé à fin mars. Les membres Vitival peuvent toujours compter sur la collaboration précieuse d'Antoine Sierro, de l'antenne valaisanne de la station ornithologique suisse.

Autres engagements des viticulteurs

Des séances d'informations et des visites de parcelles sont organisées par les membres Vitival de Viège pour les « **vignerons amateurs** » de Visperterminen et Stalden. Elles rencontrent toujours un vif succès et sont fort appréciées des participants.

Les membres de Vitival continuent à s'impliquer dans l'organisation de **lutte par confusion** contre les vers de la grappe, dans l'aménagement des alentours du vignoble, ainsi que dans l'organisation de **manifestations vitivinicoles**.

Cette année, plusieurs membres Vitival ont activement participé à la création de communautés d'exploitation pour déclaration en commun des SCE.

II.3. Produits phytosanitaires et techniques d'application

Nous adressons nos plus vifs remerciements aux viticulteurs nous ayant transmis leur programme de traitement.

Analyse de programmes de traitement (105 dossiers)

Bilan d'utilisation des insecticides / acaricides :

- 88% des viticulteurs interrogés n'ont pas appliqué d'insecticides en 2012, le solde (12%) a effectué un seul traitement, dans une très large mesure avec un insecticide sélectif et respectueux de l'environnement, essentiellement contre les chenilles de printemps (noctuelles ou boarmies) et la pyrale ;
- les esters phosphoriques (Pyrinex et Reldan) représentent moins de 1% des insecticides utilisés ;
- 7% des viticulteurs ont réalisé un traitement « d'hiver » (stade « bourgeon gonflé ») et 5% ont dû traiter curativement contre l'acariose dans leur parcelle de référence.

Bilan d'utilisation des fongicides :

En moyenne cantonale, 6,9 traitements ont été effectués par parcelle (hors poudrages et traitements spécifiques de la zone des grappes). Cette valeur est supérieure à ces dernières années (6,4), ce qui reflète la forte pression de maladie, particulièrement d'oïdium.

Notre analyse s'est concentrée sur les strobilurines étant donné la découverte de souches d'oïdium résistantes à ce groupe chimique :

- les strobilurines représentent 19% de tous les anti-oïdium ;
- ces produits sont utilisés essentiellement du début de saison à la fin de la floraison, ainsi qu'avant la fermeture de la grappe (pour l'efficacité anti-botrytis) ;
- 31% des exploitants n'ont pas utilisés de strobilurines en 2012 et seulement 12% en ont appliqués à trois reprises.

En conclusion, nous constatons que le groupe chimique des strobilurines est bien implanté dans les programmes de traitements, où ils sont engagés aux périodes de grande sensibilité de la vigne vis-à-vis de l'oïdium. Le fait que près du tiers des exploitants exécutent déjà un plan de traitement sans strobilurines prouve la possibilité de se passer de ce groupe chimique dans les zones où la résistance de l'oïdium est déjà manifeste. Il existe actuellement 6 autres groupes chimiques d'anti-oïdium homologués en Suisse, sans compter le Soufre.

Contrôle des appareils de traitement (Gilles Raboud, Raymond Roduit et Alain Brandalise)

Le réglage de 107 appareils de traitements s'est déroulé du 16 au 26 avril. 57% des appareils étaient en tous points conformes aux exigences et 11% ne nécessitaient que le remplacement du manomètre par un modèle plus finement gradué. Les directives de l'ASETA stipulent qu'une graduation par 0,5 bar est exigée pour une pression de travail jusqu'à 5 bars ; une graduation par 1 bar suffit pour une pression de travail comprise entre 5 et 20 bars). Les autres annotations les plus fréquentes concernent le changement de buses (17%) et la réparation/installation du dispositif anti-goutte (6%).

II.4. Exigences PER et Certificat Vitiswiss

Principales modifications des exigences et efforts particuliers pour 2013

Exigences PER

- A.1. Les *passesports phytosanitaires* doivent être conservés durant 10 ans.
- D.7. Afin d'effectuer le rinçage à la parcelle des pulvérisateurs de plus de 350 litres, il y a lieu de disposer d'une quantité d'eau de rinçage supérieure ou égale au 10% du volume du pulvérisateur *ou à dix fois la quantité du reste de bouillie, mais au minimum de 35 l.*
- E Le canton peut autoriser que les SCE soient fournies en commun par plusieurs exploitations lorsque leur centre d'exploitation est situé à une distance maximale de 15 km par la route et que la collaboration est réglée par contrat.

Le Service de l'agriculture du canton du Valais se tient à disposition pour tout renseignement sur la création de Communautés d'exploitation pour les surfaces de compensation écologique.

D'autres modifications mineures, généralement purement formelles ou administratives ne sont pas présentées ici.

Surfaces de compensation propres au vignoble valaisan (« code 908 »)

L'OFAG a approuvé en janvier 2013 une demande de l'Office cantonal de la viticulture :

- demandant de reconnaître les buissons, arbustes et lianes comme des éléments de SCE propre au vignoble valaisan ;
- précisant les exigences relatives à la déclaration d'arbres dans le vignoble ;
- demandant de reconnaître les vaques du vignobles (steppes rocheuses avec ou sans arbres et arbustes), les surfaces rudérales, les bosquets champêtres, les affleurements rocheux, même en absence de bordure tampon enherbée de 3 mètres de large.

Les exigences détaillées à respecter pour pouvoir déclarer ces différents types de SCE figurent en annexe du présent rapport

III. Comptes 2012

III.1. Pertes et Profits

CHARGES / AUSGABEN	<i>Budget 2012</i>	PP 31.12.12
Séances / Sitzungen - Vitival + Vitiswiss	10'000.00	9'426.40
Assemblée générale / Generalversammlung - Vitival + Vitiswiss	7'500.00	2'408.00
Site internet / Website www.vitival.ch	1'500.00	1'313.00
Provision		6'000.00
utilisation de la provision / Rückstellung		
Promotion, aide aux groupes, cours de formation continue / Absatzförderung, Hilfe an die Gruppe, Weiterbildung	7'200.00	6'140.00
Projet Vitisol / Projekt Vitisol	15'000.00	10'457.20
Dissolution provision projet VitiSol	-15'000.00	
Port / Porto	4'800.00	4'154.70
Mat. Bureau - traductions / Büromaterial - Übersetzungen	7'500.00	7'286.65
Informatique / Informatik	7'000.00	7'000.00
Cotisations à payer / Beiträge Vitiswiss	26'000.00	26'090.50
Salaires des contrôleurs / Löhne der Kontrolleuren	80'000.00	62'023.50
Accréditation / Akkreditierung	8'100.00	6'252.75
Secrétariat et personnel / Sekretariat u. Personal	95'000.00	68'061.60
Dégustation / Degustation	0.00	800.00
Frais divers / Sonstige Ausgaben	100.00	39.80
Frais bancaires postaux / Bank-Postkosten	200.00	153.85
	254'900.00	217'607.95
PRODUITS / EINNAHMEN		
Cotisations / Beiträge	224'000.00	204'600.00
Mandat de contrôle du SCA / KDL	10'000.00	10'000.00
Vente de matériel promotionnel / Material Verkauf	1'600.00	1'999.90
Certificat		500.00
Cours formation		515.00
Projet Vitisol / Projekt Vitisol	7'000.00	0.00
Interêts / Zins	160.00	139.55
Divers / Verschiedenes	0.00	155.00
	242'760.00	217'909.45
Produits / Einnahmen	242'760.00	217'909.45
Charges / Ausgaben	254'900.00	217'607.95
Solde	-12'140.00	301.50

III.2. Bilan

			Actif	
Caisse	Kasse		324.90	
Raiffeisen	<i>Raiffeisen</i>		5'510.60	
Poste	<i>Post</i>		38'954.48	
Actifs transitoires	<i>transitorische Aktiven</i>		205'850.00	
Total			250'639.98	
			Passif	
Capital	<i>Kapital</i>	31.12.2011	147'216.03	
Passifs transitoires	<i>transitorische Passiven</i>		97'122.45	
Provision			6'000.00	
Résultat de l'exercice	<i>Ergebnis</i>		301.50	
Total			250'639.98	
Capital	<i>Kapital</i>	31.12.2012	147'517.53	

IV. Budget 2013

CHARGES / AUSGABEN	
Séances / Sitzungen - Vitival + Vitiswiss	10'000.00
Assemblée générale / Generalversammlung - Vitival + Vitiswiss	5'000.00
Site internet / Website www.vitival.ch	4'100.00
Promotion, aide aux groupes, cours de formation continue / Absatzförderung, Hilfe an die Gruppe, Weiterbildung	7'300.00
Port / Porto	4'200.00
Mat. Bureau - traductions / Büromaterial - Übersetzungen	7'500.00
Informatique / Informatik	8'000.00
Cotisations à payer / Beiträge Vitiswiss	26'100.00
Contrôles / Kontrolle	62'000.00
Accréditation / Akkreditierung	7'000.00
Secrétariat et personnel / Sekretariat u. Personal	70'000.00
Dégustation / Degustation	1'000.00
Frais divers / Sonstige Ausgaben	100.00
Frais bancaires postaux / Bank-Postkosten	200.00
Projet VitiSol	175'100.00
	387'600.00
PRODUITS / EINNAHMEN	
Cotisations / Beiträge	191'000.00
Mandat de contrôle du SCA / KDL	10'000.00
Vente de matériel promotionnel / Material Verkauf	1'500.00
Projet VitiSol	175'100.00
Interêts / Zins	160.00
	377'760.00
Produits / Einnahmen	377'760.00
Charges / Ausgaben	387'600.00
Solde	-9'840.00



Département de l'économie, de l'énergie et du territoire
Service de l'agriculture
Office de la viticulture

Departement für Volkswirtschaft, Energie und Raumentwicklung
Dienststelle für Landwirtschaft
Weinbauamt



Surfaces de compensation écologique propres au vignoble valaisan (code 908) :

- 1. Arbres, arbustes, arbrisseaux, buissons, lianes isolés adaptés au site**
- 2. Vaques, haies, bosquets champêtres, surfaces rudérales, tas d'épierrage, affleurements rocheux et talus de loess, *sans bordure tampon***

1. Arbres, arbustes, arbrisseaux, buissons, lianes isolés indigènes adaptés au site

Définition et installation

Arbres et arbustes : *Espèces prises en compte* : Amandier, cerisier, chêne, cognassier, érable champêtre, figuier, grenadier, olivier, orme, pêcher, pommier, pin sylvestre, prunier.

Dimensions minimales à remplir : la largeur de la couronne ou la hauteur de l'arbre/arbuste doit dépasser 2 mètres.

Arbrisseaux/buissons/lianes : *Espèces prises en compte* : Amélanche, argousier, aubépines, baguenaudier, bois de Ste-Lucie, chèvrefeuille, cornouiller, coronille (*Hippocrepis emerus*), églantiers, épine noire, épine-vinette, fusain, genévrier, lierre, nerprun, perruquier, ronces, sureau, troène, viorne.

Dimensions minimales à remplir : la largeur de la couronne ou la hauteur de l'arbrisseau/buisson, respectivement le diamètre de la treille (cf. liane) doit dépasser 1 mètre.

Distances : Au minimum 10 m entre 2 éléments imputables.

Emplacement : Situé dans ou en bordure du périmètre viticole, à moins de 50 m à vol d'oiseau d'une parcelle exploitée par le bénéficiaire des paiements directs, mais dans tous les cas sur la surface d'exploitation (SE) de ce dernier.

Charges

Fumure : Aucune fumure pour les éléments imputables situés hors de la parcelle viticole, à l'exception des arbres fruitiers.
Il est admis que des engrais parviennent au pied des éléments imputables situés dans la parcelle viticole, selon pratique en vigueur dans celle-ci.

Produits phytosanitaires : Traitement modéré des arbres fruitiers autorisé.
Impacts de gouttelettes de pulvérisation résultant du traitement de la vigne tolérés sur les éléments imputables.

Herbicides : Aucun herbicide au pied des éléments imputables situés hors de la parcelle viticole, à l'exception des arbres fruitiers de moins de 5 ans.
Il est admis que des herbicides parviennent au pied des éléments imputables situés dans la parcelle viticole, selon pratique en vigueur dans celle-ci.

Entretien : Aucun entretien particulier n'est exigé.

Durée d'utilisation obligatoire, surface imputable et contributions

Durée : Aucune durée minimale exigée.

Surface imputable : 100 m² par arbre/arbuste et 25 m² par arbrisseaux/buissons/lianes. La part de ces éléments imputables ne peut pas représenter plus de 50% de la SCE requise. Surface imputable même si la surface sous l'élément, est déjà imputée comme prairie extensive, peu intensive, surface à litière, pâturage extensif, surface viticole à biodiversité naturelle (à condition que l'élément considéré n'ait pas déjà été pris en compte pour l'obtention de contributions écologiques), surface rudérale ou affleurements rocheux (cumulable).

Surfaces imputables dans le cadre de mises en réseau.

Contributions : Aucune contribution (OPD ou OQE) n'est attribuée à ces SCE.

2. Vaques, haies, bosquets champêtres, surfaces rudérales, tas d'épierrage, affleurements rocheux et talus de loess, sans bordure tampon

Définition et installation

- Vaques** : Surface inculte du vignoble, généralement recouverte de steppes rocheuses, arbres et buissons isolés ou regroupés, bosquets.
- Haies** : Bande boisée touffue, composée principalement d'arbustes, de buissons et d'arbres autochtones et adaptés aux conditions locales. Longueur minimale : 10 m. Si la distance entre deux bandes boisées distinctes est inférieure à 10 m, les bandes sont considérées comme un seul élément.
- Bosquets champêtres** : Groupe de buissons de forme compacte avec ou sans arbres. Surface minimale : 30 m².
Le bosquet champêtre ne doit pas avoir été classé comme forêt par l'autorité cantonale forestière et ne doit pas dépasser simultanément les trois limites suivantes :
1. Surface : 800 m²,
 2. Largeur : 12 m,
 3. Age du peuplement : 20 ans.
- Surface rudérale** : végétation non ligneuse sur remblais, décombre ou talus.
- Affleurements rocheux, tas d'épierrage, talus de loess** : avec ou sans végétation.
- Emplacement** : Situé dans ou en bordure du périmètre viticole, à moins de 50 m à vol d'oiseau d'une parcelle exploitée par le bénéficiaire des paiements directs et sur la surface d'exploitation (SE) de ce dernier.

Charges

- Fumure** : Aucune.
- Produits phytosanitaires** : Aucun.
- Herbicide** : L'absence de traces d'herbicide dans la surface de compensation écologique (SCE) doit être garantie.
- Entretien** : De manière appropriée, à effectuer si nécessaire tous les 2 à 3 ans en automne ou pendant la période de repos de la végétation.

Bande tampon sans herbicide et sans fumure

- Surface** : Une bande d'au moins 1 mètre de large, sans herbicide et sans fumure, doit être aménagée le long des vaques, surfaces rudérales, tas d'épierrage, affleurements rocheux et talus de loess. Cette bande est généralement installée à l'intérieur de la surface en vigne. Si la SCE jouxte une parcelle exploitée par une tierce personne, il est possible de considérer une bande de 1 mètre en bordure de SCE comme bande tampon.
La bande tampon doit être élargie à 3 mètres le long des haies et des bosquets champêtres (cf. ORRChim, Annexe 2.5, 1.1, alinéa d).
Traitement herbicide plante par plante autorisé contre les plantes posant des problèmes, s'il est impossible de les combattre efficacement par d'autres mesures telles que la fauche régulière.
- Produits phytosanitaires** : Traitement par voie terrestre : La technique d'application doit viser à limiter la dérive des produits phytosanitaires dans la SCE (pulvérisation des 3 premiers mètres effectuée uniquement dans le sens opposé à la SCE).
Traitement de la vigne adjacente par hélicoptère autorisé, pour autant que cela soit conforme aux *Instructions pratiques* en vigueur.

Durée d'utilisation obligatoire, surface imputable et contributions

- Durée** : Aucune durée minimale exigée.

Surface imputable : Surface de la SCE comprise à moins de 50 mètre de la limite de la parcelle cultivée. La bande tampon n'est pas imputée.
Surfaces imputables dans le cadre de mise en réseau.

Contributions : Aucune contribution (OPD ou OQE) n'est attribuée à ces SCE.